DISTRICT DU LOT DE FOOTBALL

STATUT DES EDUCATEURS DISTRICT DU LOT

Article 1 :

Le Statut des Educateurs est crée au sein du District du Lot de Football à compter du 1er juillet 2018.

Article 2 :

La Commission du Statut des Educateurs est composée d'Elus du District et d'éducateurs représentant les clubs.

Article 3 :

La Commission du Statut des Educateurs est chargée de la mise en place du suivi et du contrôle des obligations visées ci-dessous à l'article 5. Des dérogations sur présentation de dossiers pourront être étudiées.

Article 4 :

La Commission du Statut des Educateurs est garante de l'éthique et pourra être saisie pour tout manquement aux devoirs et à la charge des Educateurs.

Article 5 :

A compter de la saison 2018/2019, dans les différentes compétitions du District du Lot de Football (féminines et masculines) l'encadrement sera fait comme suit :

- Foot Animation : 1 Educateur pour 10 licenciés de U6 à U9 et U6F à U9F
- 1 Educateur par équipe engagée de U11 à Seniors et U11F à Séniors F

Article 6 :

Les clubs devront renvoyer le formulaire mentionnant les responsables techniques par catégorie au plus tard le 1er Décembre de la saison en cours.

Article 7 :

Les clubs qui ne sont pas en conformité avec l'article 5, au 31 Décembre se verront notifier leur situation. Cependant, le Club en infraction au 31/12 pourra régulariser sa situation en présentant un éducateur de l'équipe en infraction, ~~au module de~~ à la formation requise ~~de l'équipe en infraction~~ jusqu'au 01/04 de cette même saison. A défaut de régularisation le club se verra imputer une amende de :

- 100 € par éducateur manquant pour les catégories de U15 à Seniors (Football à 11)
- 60 € par éducateur manquant pour le Football ~~Animation~~ à effectif réduit de U6 à U13

La sanction de non-accession sera appliquée à l'équipe en infraction au 01/04 de la même saison.

Article 8 :

Obligation des Educateurs : Relais de la Commission Technique et des Jeunes, ils devront participer aux réunions de début de saison ainsi que celles prévues pour leur catégorie.

DISTRICT DU LOT DE FOOTBALL
715 Côte des Ormeaux 46000 CAHORS
Tél : 05 65 35 68 10 – secretariat@district-foot-lot.fff.fr

Article 10 :

Tableau des correspondances Educateur /Catégorie par niveau et diplôme requis.

FOOTBALL MASCULIN		
NIVEAU	**DIPLÔME REQUIS**	Possible dérogation pour saison 1, si l'entraîneur en charge de l'équipe la saison précédente titulaire du diplôme adéquat (lors de la montée) reste en place.
D1	CFF3 ou CFI Seniors	A CERTIFIER avant 1er AVRIL de la saison
D2	Module Sénior ou CFI Seniors	AVOIR PARTICIPÉ avant 1er AVRIL de la saison
~~U19 District~~	~~Module U17/U19 ou CFI U14-U19~~	~~PARTICIPER avant 1er AVRIL de la saison~~
U17 District	Module U17/U19 ou CFI U14-U19	AVOIR PARTICIPÉ avant 1er AVRIL de la saison
U15 District	Module U15 ou CFI U14-U19	AVOIR PARTICIPÉ avant 1er AVRIL de la saison
U13	Module U13 ou CFI U10-U13	AVOIR PARTICIPÉ avant 1er AVRIL de la saison
U11	Module U11 ou CFI U10-U13	AVOIR PARTICIPÉ avant 1er AVRIL de la saison
U9	1 titulaire du module U9 ou CFI U6-U9 pour 10 licenciés	AVOIR PARTICIPÉ avant 1er AVRIL de la saison
U7	1 titulaire du module U7 ou CFI U6-U9 pour 10 licenciés	AVOIR PARTICIPÉ avant 1er AVRIL de la saison

FOOTBALL FEMININ		
NIVEAU	**DIPLÔME REQUIS**	Possible dérogation pour saison 1, si l'entraîneur en charge de l'équipe la saison précédente titulaire du diplôme adéquat (lors de la montée) reste en place.
D1	Module Sénior ou CFI Seniors	AVOIR PARTICIPÉ avant 1er AVRIL de la saison
U18 District	Module U17/U19 ou CFI U14-U19	AVOIR PARTICIPÉ avant 1er AVRIL de la saison
U15 District	Module U15 ou CFI U14-U19	AVOIR PARTICIPÉ avant 1er AVRIL de la saison
U13	Module U13 ou CFI U10-U13	AVOIR PARTICIPÉ avant 1er AVRIL de la saison
U9-U11	Module U7 ou U9 ou U11 ou CFI U10-U13 ou CFI U6-U9	AVOIR PARTICIPÉ avant 1er AVRIL de la saison
~~U9~~	~~1 titulaire du module U9 pour 10 licenciées~~	~~PARTICIPER avant 1er AVRIL de la saison~~
~~U7~~	~~1 titulaire du module U7 pour 10 licenciées~~	~~PARTICIPER avant 1er AVRIL de la saison~~